

*L'ajournement*

Moorhead, président du sous-comité américain de la conservation, de l'énergie et des ressources naturelles, au secrétaire d'État, M. Henry A. Kissinger. Voici ce que dit la lettre:

Récemment, le Bureau de la comptabilité générale et votre département ont conclu que telle qu'elle se présente à l'heure actuelle, la Garrison Diversion United au Dakota Nord, que le département de l'Intérieur est en train de construire, entraînerait la pollution des eaux canadiennes, ce qui constituerait un manquement à l'article IV de la loi du Traité sur les eaux limitrophes internationales signé avec le Canada. Le département de l'Intérieur ne conteste pas cette conclusion.

Malgré cela, ce même département continue ses travaux de construction comme prévu. Dans une lettre datée du 28 février 1975 et adressée à notre sous-comité, le département de l'Intérieur fait en effet remarquer que pour adopter une autre solution aux plans du projet, afin d'éviter une violation du traité, il faudrait créer une nouvelle loi ou une modification à la présente.

Il a été proposé à la dernière conférence mixte canado-américaine que la question serait renvoyée à la Commission mixte internationale (CMI). Dans l'intervalle, cependant, le département de l'Intérieur continue la construction, qui en est à 18 p. 100 de sa réalisation.

Je ne vois aucune objection à ce renvoi. Mais j'ai du mal à comprendre comment les États-Unis peuvent justifier la poursuite des travaux de construction d'un projet qui aboutira sans nul doute à la violation du traité.

J'espère que le secrétaire parlementaire a une bonne réponse à donner à cette question ce soir et qu'il ne se contentera pas de dire que nous allons simplement envoyer une autre petite note à la Commission mixte internationale.

Les assurances que le projet n'aboutira pas à la violation du traité sont dénuées de sens puisqu'il semble qu'aucune solution de rechange proposée par le ministère de l'Intérieur ne soit acceptable au Canada ou au Congrès. Plus on engage de fonds, plus le projet avance, et plus il deviendra difficile aux États-Unis, d'un point de vue politique, de mettre fin au projet si la CMI décide qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Et M. Moorhead ajoute:

Je partage fortement ce doute. A mon avis, il est temps que les États-Unis reconnaissent que nos obligations envers le Canada en vertu du Traité exigent un moratoire quant à la poursuite des travaux de construction de ce projet, jusqu'à ce qu'on trouve une autre solution plus satisfaisante. Un tel moratoire ne devrait pas entraîner de frais aux États-Unis. Je vous demande de prendre les devants en vue d'obtenir ce moratoire.

Ce sont là des paroles énergiques, madame l'Orateur. Dans une autre lettre du Commissaire aux réclamations du ministère de l'Intérieur des États-Unis adressée au sous-secrétaire d'État adjoint, on déclare, entre autres, que les États-Unis devront effectuer des études sur place en vue de déterminer les emplacements éventuels d'usines de pompage, les emplacements de barrages, les alignements de canaux, les emplacements d'usines de dessalage et d'élimination de la saumure, dont certaines seraient situées au Manitoba, avec une aide considérable d'organismes de l'extérieur. La lettre se poursuit ainsi:

Le 11 mars 1975, une note de service du secrétaire adjoint des Ressources aquatiques et terrestres qui vous était adressée recommandait que les études entreprises soient «officieuses» et ne soient pas révélées à des «intérêts locaux ni aux Canadiens.»

Ils veulent donc nous supprimer l'information. N'est-ce pas là un motif suffisant pour exiger un tel moratoire et de ne pas envoyer quelque note naïve à la Commission internationale mixte?

La lettre poursuit:

Une étude plus approfondie des autres solutions, sans égard à leur faisabilité, mais assez poussée pour en cerner plus précisément les possibilités de réalisation, pourra être terminée avant juin 1976, à temps pour permettre d'examiner avec toute l'attention voulue la demande de crédits pour la construction du canal Velva.

[M. McKenzie.]

Dans un communiqué de presse publié hier par la Prairie Environmental Defence League Inc., on lit ce qui suit: Des fonctionnaires américains conspirent pour tenir les Canadiens dans l'ignorance au sujet du projet Garrison.

Selon le président de la Prairie Environmental League, M. George Heshka, les Manitobains devront accueillir des usines de désalinisation et des champs de déchargement de saumure à cause du projet du barrage Garrison. Les usines de désalinisation et les champs de saumure, compromis proposés par les Américains pour éviter la pollution de la rivière Souris, ont été suggérés comme autres solutions par M. Gilbert Stanms, commissaire du Bureau des réclamations, dans une note de service adressée au sous-secrétaire adjoint du département de l'Intérieur (voir ci-joint). Dans cette note, M. Stanms écrit que certains champs de déchargement seraient situés au Manitoba.

Heshka a accusé le bureau de «fraude et de dissimulation» parce qu'il n'avait pas signalé aux Manitobains et aux Canadiens l'existence éventuelle de champs d'épandage de sel. Stanms a dit avoir «admis que les études (concernant les usines de désalinisation et les champs de déchargement de saumure) ne seraient pas officielles, qu'elles ne seraient pas communiquées aux autorités locales ni aux Canadiens...»

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

**M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Madame l'Orateur, le député insiste sur ce qu'il appelle un moratoire. Je veux d'abord citer les propos que j'ai tenus le 20 mai et qui sont consignés à la page 5955 du Hansard:

En février 1974, le gouvernement des États-Unis a donné l'assurance que ce pays ferait honneur à ses obligations aux termes du traité...

Je parlais du traité de 1909 concernant les eaux limitrophes. Je continue ma citation:

... ce pays ferait honneur à ses obligations aux termes du traité et a promis qu'aucun projet de construction de nature à polluer les eaux coulant en direction du Canada ne serait entrepris à moins qu'il ne soit bien clair que les États-Unis feraient honneur à leurs obligations aux termes du traité.

Nous n'avons pas lieu de croire que les États-Unis ne feront pas honneur à leurs engagements.

Nous nous inquiétons des effets préjudiciables que pourrait entraîner la réalisation du projet Garrison, tels que nous les envisageons à l'heure actuelle, mais nous sommes bien aise d'apprendre, naturellement, si les articles des journaux ont raison quant au contenu de ce document, que le Bureau de mise en valeur examine d'autres solutions. Toutefois, je signale que les pourparlers avec les États-Unis se tiennent de gouvernement à gouvernement, et non avec le Bureau de mise en valeur. J'espère qu'aucune information importante concernant le projet Garrison, en ce qu'il touche au Canada, ne sera supprimée par l'un ou l'autre côté, conformément à la franchise traditionnelle qui caractérise nos échanges avec les États-Unis.

Les États-Unis nous ont assurés qu'avant 1978 ils ne prendraient aucune décision de construction supposant une dérivation des eaux dans le bassin de la rivière Souris. Leurs représentants ont par la suite déclaré que, selon l'échéancier actuel, la construction du canal Velva ne devrait pas commencer avant 1980 et qu'il n'y aurait aucune construction sur la rivière Souris avant 1981. A ce sujet, nous sommes certains que les États-Unis respectent leur engagement de longue date de n'entreprendre aucune construction susceptible d'altérer les eaux coulant au Canada, à moins qu'il ne soit clair qu'ils sont en mesure de remplir l'obligation que leur impose l'article IV du traité sur les eaux limitrophes, selon lequel ils ne pollueront pas les eaux traversant les frontières, «au préjudice de la santé ou de la propriété» des Canadiens. Nous consultons, bien sûr, régulièrement le gouvernement américain au sujet du calendrier des projets et de leur incidence sur